

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 85 / BRIDOR LIFFRE-CORMIER / 4

DECLARATION DU PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PAINS ET VIENNOISERIES DE LA SOCIETE BRIDOR, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIFFRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, les articles L. 121-9 et L.121-17,
- vu le courrier de co-saisine et le dossier annexé, reçu le 20 novembre 2019, de Monsieur Benoît LOGEAIS, directeur industriel de la société BRIDOR, par délégation et de Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat à LIFFRE-CORMIER Communauté, demandant conjointement la désignation d'un garant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur les mises en compatibilité du PLU de LIFFRE, que le projet emporte, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2019/175/BRIDOR LIFFRE-CORMIER/1 du 4 décembre 2019, décidant l'organisation d'une concertation préalable et désignant Mesdames Catherine DESBORDES et Michèle TANGUY comme garantes,
- vu sa décision n°2020/7/BRIDOR LIFFRE-CORMIER/2 du 7 janvier 2020, désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD en appui des garantes,
- vu sa décision n° 2020/57/PROCEDURES du 1^{er} avril 2020, relative aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
- vu sa décision n° 2020/58/PROCEDURES/3 du 6 mai 2020, adoptant avec réserve le dossier de concertation portant sur le projet et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIFFRE et reportant le calendrier à fin août au plus tôt,
- vu le dossier de concertation portant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIFFRE,

Considérant l'opportunité de publier les informations relatives aux modalités et au calendrier de la concertation préalable dès le mois de juillet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation portant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIFFRE, présenté par la société BRIDOR et par LIFFRE-CORMIER Communauté, est suffisamment complet pour informer le public et devra être rendu public au plus tard quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Article 2 :

La commission valide les modalités et le calendrier de la concertation préalable, qui se déroulera du 24 août au 30 septembre 2020.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal stroke underneath.

Chantal JOUANNO